

ARRÊTÉ
PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE
ELECTIONS PARTIELLES AUX CONSEILS DE L'UFR de Pharmacie D'AIX-
MARSEILLE UNIVERSITE
SCRUTIN DU 11 mars 2025

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D 719-1 à D 719-47 ;
- Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille
- Vu** les statuts de l'UFR de Pharmacie approuvés par le conseil d'administration de l'Université le 27 juin 2017
- Vu** l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de l'UFR de Pharmacie en date du 4 février 2025;

Arrête

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR de Pharmacie, qui aura lieu le 11 mars 2025 **de 9h00 à 17h00**, le bureau de vote listé ci-dessous est organisé comme suit :

Bureau de vote

Faculté de Pharmacie
27 boulevard Jean Moulin 13005 Marseille

Salle du scrutin: salle des thèses
Président de bureau de vote : Florence Sabatier-Malaterre
Assesseur 1 : Mélanie Véliér
Assesseur 2 : Cédric Spitz

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR.

Article 3 : Exécution

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27/02/25

Pour Le Président Eric BERTON
et par délégation,
le Directeur de l'UFR de Pharmacie

Jean-Paul BORG

